



Contrat d'organisateur d'événements indépendant.

Ce contrat ne peut être rempli que par le nouvel organisateur d'événements indépendant.

1. L'adhésion à ce Contrat entre l'organisateur d'événements indépendant (« OEI ») et IMNLP-P dépend de l'acceptation par IMNLP-P de ce formulaire d'inscription. Le formulaire d'inscription peut se présenter soit sous sa forme papier, impliquant que l'OEI signe et renvoie le formulaire à IMNLP-P, ou, lorsqu'il est disponible, sous la forme d'un formulaire électronique d'inscription en ligne, qui est rempli et transmis électroniquement à IMNLP-P. La période de ce Contrat débute à partir de la Date effective. Avant la fin de la première période, l'OEI pourra renouveler le Contrat pour une durée de 12 mois supplémentaires en remplissant et en retournant le formulaire de renouvellement accompagné du règlement des frais annuels de gestion. Le formulaire pour le règlement des frais annuels de gestion est disponible via le Système de communication IMNLP-P.

Le « Système de Communication IMNLP-P » comprend toutes les méthodes de communication utilisées par IMNLP-P pour communiquer à tout moment avec les OEI, notamment, et à titre non limitatif, à l'aide de l'intranet IMNLP-P pour les OEI nommé « my.imnlp-p.org », les courriers électroniques, le téléphone, le fax, les lettres d'information et/ou le courrier.

La « Date effective » signifie la date à laquelle IMNLP-P a accepté l'inscription de l'OEI pour devenir un Organisateur d'événements indépendant IMNLP-P, en enregistrant le formulaire d'inscription dans le système d'IMNLP-P, et est ainsi la date à laquelle débute la relation contractuelle entre le OEI et IMNLP-P.

La « Période » correspond à la durée de ce Contrat, qui commence, pour une première période, à partir de la Date effective jusqu'à la fin d'une période de 12 mois après la date du règlement des frais de participation du Team Trainer, ou tout autre période de 12 mois consécutifs si l'OEI choisit de renouveler son contrat comme stipulé dans les Conditions générales de distribution.

L'OEI déclare à IMNLP-P être âgé de plus de 18 ans et résider à l'adresse qu'il a déclaré.

2. L'OEI règlera à leur date d'échéance tous produits, services, matériel acquis auprès d'IMNLP-P. En cas de défaut de paiement, cette dernière pourra opérer une compensation entre les sommes dues et toute dette qu'elle aurait envers l'OEI au titre du Plan de rémunération.

3. L'OEI est responsable de sa propre activité et n'a pas qualité d'associé, de représentant légal ou de salarié d'IMNLP-P ou d'aucune partie avec laquelle IMNLP-P réalise des opérations ou exerce des activités. L'OEI ne prétendra pas avoir la qualité d'associé, de représentant légal d'IMNLP-P ou d'aucune partie avec laquelle IMNLP-P réalise des opérations et n'aura pas le statut de salarié, que ce soit à des fins juridiques ou fiscales. IMNLP-P ne répondra d'aucune dette ou d'aucun engagement souscrit par l'OEI, quelle que soit sa nature ou son origine, que l'obligation correspondante soit née ou non pendant la durée du présent Contrat.

4. Aucun achat ou investissement n'est requis afin d'obtenir la qualité d'organisateur d'événements indépendant, si ce n'est le paiement des frais de participation du Team Trainer (comprenant le Team Trainer Success System, dans lequel est inclus le Kit de Team Trainer).

5. L'OEI reconnaît qu'aucune administration publique ou autre autorité de régulation n'examine, n'approuve ou ne sanctionne aucun dispositif de commercialisation, contrat, produit ou programme d'affiliation ou de rémunération émanant d'une quelconque association ou société commerciale.

6. L'OEI peut annuler le présent Contrat par voie de notification écrite adressée à IMNLP-P dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du présent Contrat et :

a. L'OEI pourra demander à IMNLP-P de lui rembourser dans un délai de 14 jours toute somme qu'il aura réglée à IMNLP-P.

b. L'OEI pourra, dans un délai de 21 jours à compter de cette annulation, retourner en vue de leur remboursement par IMNLP-P tous produits qu'il a acquis dans le cadre de l'activité IMNLP-P et qui resteraient invendus, pour autant que, dans les cas où la valeur des produits a, pour des raisons imputables à la faute de l'OEI, diminué pendant qu'ils étaient en sa possession et sous le contrôle de l'OEI, IMNLP-P sera autorisée à déduire des sommes remboursées à l'OEI d'un montant égal à cette baisse de valeur ; et

c. L'OEI pourra, dans un délai de 14 jours, annuler tous services qu'il a commandés et obtenir le remboursement de toute somme réglée au titre de ces services, pour autant qu'ils ne lui aient pas encore été fournis.

7. Afin d'obtenir le remboursement de toutes sommes dues en vertu du point 6, l'OEI devra restituer à IMNLP-P les produits (et, s'il y a lieu, le Kit de Team Trainer ainsi que tous autres éléments promotionnels et de formation acquis par lui), et ce dans un délai de 21 jours à compter de la date de l'annulation. IMNLP-P remboursera à l'OEI toutes sommes auxquelles il peut prétendre.

8. Le présent Contrat pourra être résilié à tout moment par l'OEI avec un préavis écrit de 14 jours adressé à IMNLP-P. Le présent Contrat pourra également être résilié immédiatement par IMNLP-P à sa seule discrétion en cas de manquement à l'un quelconque des termes du présent Contrat, tel que, mais à titre non limitatif, l'obligation de paiement des frais de participation du Team Trainer, des frais annuels de gestion ou tous autres frais applicables. La procédure de résiliation devant se dérouler selon les modalités décrites dans les Règles et procédures.

a) Au cas où IMNLP-P résilierait le Contrat pour une cause autre que le manquement et/ou le non respect des termes du Contrat, une notification écrite sera auparavant adressée à l'OEI. Le délai de

notification est au départ d'un (1) mois calendaire pour la première année d'activité et est ensuite augmentée d'un mois calendaire par année d'activité.

9. En cas de résiliation du présent Contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, l' OEI pourra retourner à ses frais à IMNLP-P tous produits (y compris les éléments promotionnels et de formation, manuels et kits commerciaux) qu'il aura acquis dans le cadre de son activité d' OEI pendant une période d'1 an avant cette résiliation contre remboursement de 90 % du prix (TTC) que l' OEI a payé à ce titre, moins un montant égal à :

a) toutes commissions, primes et autres avantages reçus par l'OEI au titre des produits restitués ;

b) tout montant dû par l'OEI à IMNLP-P à quelque titre que ce soit ; et :

c) pour autant que (i) ces produits n'aient pas été acquis par l' OEI en violation du présent Contrat (ii) l' OEI restitue les produits à IMNLP-P sans qu'ils aient été utilisés et dans un état permettant leur revente, et ce dans un délai de 21 jours au plus à compter de la date de résiliation.

10. En cas de résiliation du présent Contrat en vertu de l'article 9, l' OEI devra, afin de se voir rembourser toutes sommes réglées au titre des produits, restituer ceux-ci à IMNLP-P dans un délai de 21 jours à compter de cette résiliation. Le prix d'achat sera dû à l'OEI dès réception des produits par IMNLP-P ou immédiatement si les produits sont déjà en la possession de celle-ci.

11. En cas de résiliation des présentes pour quelque raison que ce soit, l'OEI sera dégagé de toutes obligations contractuelles futures à l'égard d'IMNLP-P au titre de son activité IMNLP-P, sauf

a) les obligations liées aux paiements effectués en faveur de l'OEI en vertu des contrats éventuellement conclus par l'OEI pour IMNLP-P ;

b) toute obligation de régler le prix des produits et services déjà fournis à l'OEI par IMNLP-P dans les cas où celui-ci ne lui a pas retourné ces produits dans le respect des articles 6 et 10 ; et :

c) les dispositions des articles 30 et 33 relatifs à la concurrence avec les activités d'IMNLP-P après résiliation du présent Contrat, dans la mesure où elles restent en vigueur après la date de résiliation.

12. Le présent Contrat sera renouvelé tacitement chaque année pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l' OEI, 14 jours avant la date anniversaire ou, en cas de résiliation de la part d'IMNLP-P, notification écrite sera envoyée dans le délai indiqué à l'article 8/a. Toute notification effectuée en vertu de la présente clause de résiliation, et qui sera donnée par courrier au siège social des parties, ou à toute autre adresse qu'une partie aura notifiée par écrit à l'autre fera courir le délai de préavis à compter de sa date d'envoi.

13. Les frais annuels de gestion seront dus à IMNLP-P à la première date anniversaire et chaque année par la suite. Ces frais de gestion comprennent les services rendus par IMNLP-P, notamment, à titre non limitatif, les services de support technique du siège, le Système de Communication IMNLP-P, le suivi des clients personnels, le suivi des OEI de la downline, ainsi que les services de comptabilité. Le montant des frais de gestion doit être reçu par IMNLP-P au plus tard à la date d'anniversaire, à défaut de quoi la position d' OEI sera désactivée ou le présent Contrat sera résilié, avec perte de tous droits futurs à primes, commissions ou autres paiements émanant d' IMNLP-P. Des frais administratifs supplémentaires seront dus au titre du traitement de l'ensemble des

paiements dus aux OEI. Le montant de ces frais supplémentaires est indiqué dans les Règles et procédures. L'OEI accepte que ces frais soient déduits à tout moment des paiements qui lui sont dus.

14. Le présent Contrat donne à l' OEI le droit non exclusif et limité de promouvoir et de vendre les produits et services d' IMNLP-P sous réserve du respect des Conditions générales de distribution régulièrement communiquées par IMNLP-P. Dans le cadre de la vente ou de la promotion des produits ou services IMNLP-P, l' OEI exercera son activité dans le respect des lois, de l'éthique et de la morale et s'interdira de faire toute fausse déclaration ou déclaration trompeuse concernant les relations existant entre lui-même et IMNLP-P ou concernant les produits ou services. L'OEI ne soumettra à IMNLP-P aucun contrat ou Contrat de Service qui ne serait pas signé par le client. IMNLP-P interdit le « slamming » (détournement). C'est à dire toute pratique consistant à modifier le contenu du service à l'insu du client ou sans l'accord de celui-ci. A l'occasion d'une enquête menée par IMNLP-P portant sur toute violation du présent Contrat, l'OEI pourra faire l'objet d'une suspension et tous paiements qui lui reviendraient seront suspendus conformément à la procédure définie dans les Règles et procédures jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue.

15. L' OEI tiendra des archives exactes et s'interdira toute pratique trompeuse, frauduleuse ou immorale. L'OEI respectera l'ensemble des lois relatives à la vente et à la promotion des produits et services proposés par IMNLP-P, y compris, à titre non limitatif, toutes autorisations et agréments nécessaires en vue de l'exercice de ses activités en vertu du présent Contrat. L'OEI s'engage par ailleurs à respecter le code de la vente directe de la Fédération de la Vente Directe (FVD). IMNLP-P fournira à l' OEI un relevé adéquat de l'ensemble des produits et services qu'elle fournit à l'OEI et que ce dernier doit lui régler, ce relevé pouvant prendre la forme d'un bon de commande, d'une facture ou d'un reçu détaillé.

16. L'OEI s'engage à s'inscrire au Registre du Commerce et des Société (RCS) ou au Registre spécial des agents commerciaux dès que les seuils mentionnés dans l'arrêté du 31 mai 2001 sont atteints.

17. IMNLP-P ne sera en aucun cas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages indirects, spéciaux, compensatoires, ou incidents, profits ou pertes qui pourraient résulter de quelque cause que ce soit, y compris, à titre non limitatif, d'un manquement à une garantie, d'un retard, d'une action, erreur ou omission d' IMNLP-P et/ou de ses fournisseurs de biens et de services ou en cas d'arrêt ou de modification d'un produit ou service à l'initiative de IMNLP-P et/ou de ses fournisseurs de produits ou prestataires de services. Les obligations d' IMNLP-P et de ses fournisseurs ou membres de produits ou prestataires de services se limitent à une obligation de moyen quant au traitement des bons de commande des clients en vue de l'acceptation et de l'approbation des services demandés.

18. L'OEI reconnaît qu'IMNLP-P se réserve expressément l'ensemble des droits exclusifs sur la dénomination sociale, les logos, les marques commerciales et de service et éléments protégés par le droit d'auteur ("Droits Exclusifs"). L'OEI se voit consentir une licence non exclusive, pendant la durée du présent Contrat, en vue de l'utilisation des Droits Exclusifs d' IMNLP-P dans le strict respect du présent Contrat. L' OEI s'interdira d'utiliser les Droits Exclusifs d' IMNLP-P sous quelque forme que ce soit, si ce n'est selon les modalités autorisées par écrit par IMNLP-P ou dans le cadre de publicité ou d'éléments promotionnels fournis, conçus ou publiés par IMNLP-P. L'OEI s'interdira de photocopier ou de reproduire tout élément fourni par IMNLP-P ou acquis par elle sans l'accord écrit d' IMNLP-P.

Toute utilisation non autorisée de tout Droit Exclusif constituera une violation de la loi et constituera un motif de résiliation du présent Contrat par IMNLP-P.

19. L'OEI prendra personnellement en charge tous impôts et taxes imposés par la loi, y compris les impôts sur le revenu, ainsi que, le cas échéant, le recouvrement en bonne et due forme de la TVA sur l'ensemble des ventes et des commissions. L'OEI conservera en bonne et due forme les documents nécessaires au calcul et au paiement de tous impôts et taxes dus. L'OEI s'engage à s'inscrire auprès de l'administration fiscale dès que les seuils conditionnant son assujettissement à la TVA sont atteints. Dans l'hypothèse où l'OEI a été enregistré aux fins du paiement de la TVA et cesse d'être assujetti, que ce soit à titre volontaire ou parce que le seuil d'assujettissement à la TVA n'est plus atteint ou pour toute autre raison, il sera tenu d'avertir IMNLP-P du fait qu'il n'est plus assujetti à la TVA dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il n'est plus assujetti. Dans l'hypothèse où l'OEI s'immatriculerait aux fins d'être assujetti à la TVA à quelque moment que ce soit, il s'engage à fournir à IMNLP-P une copie de son certificat d'immatriculation ainsi qu'une facture comprenant la TVA pour les sommes qui lui seraient dues par IMNLP-P. Si IMNLP-P est dans l'obligation d'effectuer tout paiement de TVA en faveur des administrations fiscales en raison du défaut de notification par l'OEI de son non assujettissement, ce dernier reconnaît à IMNLP-P le droit de recouvrer auprès de lui le montant de cette TVA par déduction sur le compte ouvert par lui auprès d'IMNLP-P ou par toute autre méthode qui pourrait être utilisée par IMNLP-P s'il y a lieu.

20. L'OEI est libre de déterminer les modalités d'exercice de son activité et de déterminer les lieux et horaires pour l'exercice de son activité au titre du présent Contrat, sous réserve toutefois des dispositions du présent Contrat ainsi que des Règles et procédures.

21. L'OEI peut parrainer d'autres organisateurs d'événements indépendants qui fournissent à IMNLP-P leur formulaire d'inscription signé afin de devenir organisateur d'événements indépendant. L'organisateur d'événements indépendant nouvellement parrainé peut également s'inscrire par le biais du formulaire en ligne, lorsque celui-ci est disponible. L'OEI est chargé de superviser et d'apporter une aide à l'ensemble des autres organisateurs d'événements indépendants de sa downline et s'engage à maintenir des communications régulières à cet effet, sous forme orale et écrite.

22. L'OEI n'utilisera que des documents imprimés émanant d'IMNLP-P lorsqu'il représentera celle-ci, assurera la formation d'autres OEI et/ou fera des déclarations portant sur les produits ou services. Aucune déclaration, réclamation, communication ou garantie autre que celle contenue dans les documents émanant d'IMNLP-P ne sera présentée à l'occasion de la vente des produits ou services ou dans le cadre du recrutement de futurs OEI. Tous autres éléments utilisés à des fins promotionnelles ne pourront servir que dans des cas exceptionnels et à condition d'avoir été validés au préalable par écrit par IMNLP-P. L'OEI respectera toutes les instructions fournies par IMNLP-P.

23. Les OEI ne sont dans l'obligation d'acquérir aucun produit ou service auprès d'IMNLP-P. Dans l'hypothèse où l'OEI choisirait d'acheter des produits ou services auprès d'IMNLP-P, il sera tenu d'en assurer le règlement dans le respect des Conditions générales d'IMNLP-P. A défaut de règlement des produits ou services dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'échéance, IMNLP-P aura le droit de résilier le présent Contrat.

24. L'OEI pourra recruter autant de clients personnels qu'il le désire. Pour chacun d'entre eux, l'OEI percevra une commission sur la base des paiements effectués par ces derniers en fonction de l'utilisation des services et dans le respect du Plan de rémunération. Tous autres paiements que l'OEI percevra seront basés sur le respect de certaines conditions de qualification définies au Plan de rémunération. Afin de pouvoir percevoir des commissions l'OEI devra mettre l'accent sur la vente de services et produits aux clients qui ne sont pas membres de l'association IMNLP-P. IMNLP-P pourra réviser ses taux de commission pour les produits en promotion ou dont le prix est négocié.

25. L'OEI reconnaît n'avoir reçu aucune garantie de revenus ou aucune assurance de bénéfices ou de réussite, aucune déclaration n'a été faite par IMNLP-P ou un parrain quant à des bénéfices garantis ou des recettes prévisionnelles garanties au titre des efforts déployés par un OEI. L'OEI s'interdit de déclarer, directement ou indirectement, que quiconque pourra gagner ou gagnera un quelconque montant, net ou brut, ni qu'il est facile d'obtenir ou de conserver le parrainage d'un autre OEI, ni qu'un autre OEI ou certains d'entre eux connaîtront la réussite.

26. L'OEI s'engage par les présentes à garantir IMNLP-P et ses prestataires de services contre toutes réclamations, pertes, dommages et dépenses, y compris toutes dépenses de justice, qui résulteraient de tout acte commis par lui-même en violation du présent Contrat. Afin de recouvrer tous dommages et dépenses qu'elle a encourus au titre de ces violations, IMNLP-P pourra procéder à une compensation avec toutes commissions ou autres paiements dus à l'OEI.

27. Le présent Contrat est régi par le droit français et sera interprété conformément à ses dispositions, les parties acceptant par les présentes à titre irrévocable la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris pour tout différend résultant des présentes ou de toute autre relation contractuelle entre les parties aux présentes.

28. L'OEI reconnaît avoir lu et parfaitement compris le formulaire d'inscription (qu'il se présente sous sa forme papier ou électronique), les présentes Conditions générales, les Règles et procédures, et le Plan de rémunération, chacun de ces documents séparés ayant été expressément intégré sous leur forme actuelle aux présentes par le jeu de la présente référence et constituant l'intégralité de l'accord intervenu entre IMNLP-P et l'OEI. L'OEI reconnaît par ailleurs qu'IMNLP-P se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion et à tout moment, les Règles et procédures et le Plan de rémunération IMNLP-P ainsi que ses autres documentations et prix des produits, par voie de communication écrite ou verbale adressée à l'OEI par le biais du Système de Communication IMNLP-P, pour autant toutefois que IMNLP-P notifie par écrit à l'OEI avec un préavis de 14 jours toute modification relative aux obligations financières annuelles du OEI. La poursuite des activités de l'OEI en matière de vente des Produits et de promotion des Services, des opportunités commerciales offertes par IMNLP-P, ou de ces deux aspects conjointement, après notification de toute révision du présent Contrat, des Règles et procédures et du Plan de rémunération vaudront accord de sa part sur ces révisions et auront pour effet de modifier, avec des effets de droit s'imposant aux parties, les Règles et procédures et le Plan de rémunération. Si les informations fournies à l'OEI par d'autres personnes que IMNLP-P y compris le parrain ou d'autres Organismes IMNLP-P, concernant IMNLP-P, ses activités, le statut des OEI et d'autres questions, ne sont pas compatibles ou sont contradictoires avec les termes du présent Contrat (y compris les Règles et procédures IMNLP-P), les termes du présent Contrat prévaudront.

Aux fins du présent Contrat, l'adresse de l'OEI indiquée au recto du Contrat d'organisateur d'événements Indépendant ou, lorsqu'il est disponible, sur le formulaire électronique en ligne, sera réputée être l'adresse correcte de l'OEI aussi longtemps qu'elle n'aura pas fait l'objet d'une modification notifiée par écrit à IMNLP-P.

29. L'OEI reconnaît que le Contrat ne sera pas modifié ou amendé, si ce n'est par un acte écrit signé par IMNLP-P ou dans le cadre de l'article 28 des présentes. Chaque partie reconnaît que lors de la conclusion du présent Contrat, elle ne s'appuie sur aucune déclaration, promesse, engagement, garantie ou autre indication (écrite ou orale) de quelque nature que ce soit, qui ne serait par contenu dans le présent Contrat (toutes conditions, garanties ou autres dispositions découlant d'un texte législatif étant par conséquent exclues dans toute la mesure autorisée par la loi). Le présent Contrat créera des droits et obligations, suivant l'accord écrit d'IMNLP-P à ce sujet, en faveur et à charge des héritiers, successeurs et cessionnaires autorisés des parties aux présentes. L'OEI ne pourra céder ou transférer les droits liés au statut d'Organisateur d'événements Indépendant conféré par les présentes, à aucune autre personne physique, société de personnes ou de capitaux, si ce n'est avec l'accord écrit, préalable et exprès d'IMNLP-P. Si une autorité compétente juge que l'une des dispositions du présent Contrat est nulle ou inopposable, que ce soit en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, la validité des autres dispositions ou parties de dispositions ne s'en trouvera pas affectée.

30. Pendant la durée du présent Contrat, l'OEI ne pourra, à titre direct ou indirect, vendre ou promouvoir des services offerts par IMNLP-P par l'intermédiaire de toute personne ou entité autre que celle expressément désignée ou agréée par écrit par IMNLP-P. L'OEI s'interdira, pendant la durée du présent Contrat, et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours par la suite de vendre ou promouvoir des produits ou services concurrents de ceux vendus ou offerts au titre du présent Contrat. L'OEI s'interdira, pendant la durée du présent Contrat, et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours par la suite, que ce soit directement ou indirectement, de détourner ou débaucher, ou de chercher à attirer, directement ou indirectement tout client ou tout prestataire de produits et services d'IMNLP-P, que l'Organisateur d'événements Indépendant ait ou non initialement apporté ce client à IMNLP-P (ces activités étant collectivement désignées par le nom de « Sollicitation »). Tous clients sollicités par des OEI intervenant au nom d'IMNLP-P et de son ou ses prestataires de produits et services seront réputés clients d'IMNLP-P ou de ses prestataires de produits et services et n'auront pas la qualité de clients des Organismes d'événements Indépendants. L'OEI reconnaît que cette interdiction sera appliquée de façon stricte et que les fournisseurs de produits et services d'IMNLP-P auront qualité de tiers bénéficiaires de cette interdiction, qui s'appliquera également à toute information exclusive et confidentielle d'IMNLP-P qui serait reçue par l'OEI. Par ailleurs, pendant la durée du présent Contrat et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours par la suite, l'OEI ne pourra mettre en place aucune relation de commercialisation directe avec aucun fournisseur de produits et services d'IMNLP-P. Pendant la durée du présent Contrat et pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours par la suite, l'OEI ne pourra approcher un organisateur d'événements Indépendant IMNLP-P, qu'il soit ou non en activité et qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, en vue de sa participation à un programme de commercialisation par réseau offert par une autre société, offrant ou non des produits et services similaires. Toute violation du présent engagement et de la présente condition donnera lieu à la résiliation du présent Contrat et à la perte de tous droits de distribution, y compris toutes commissions, primes et paiements de toute nature, présents et futurs.

31. L'OEI s'interdira de prendre la parole au nom d' IMNLP-P, ou au sujet de ses produits ou services, par le biais d'interviews ou d'articles à la télévision, radio ou dans tout média, imprimé ou autre, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable d' IMNLP-P. Dans l'hypothèse où l'OEI serait contacté par l'un des médias ci-dessus il sera tenu de le prier immédiatement de s'adresser à IMNLP-P.

32. Le fait que l'une des parties n'aurait pas à un moment déterminé demandé l'exécution par l'autre des dispositions du présent Contrat n'affectera en rien le droit de cette partie d'exercer les recours à l'occasion de tout manquement aux dispositions du présent Contrat et ne pourra être interprété comme une renonciation au droit de s'opposer à tout manquement continu ou ultérieur de ces dispositions.

33. L'OEI ne pourra pas, sauf sur autorisation ou demande d'IMNLP-P, communiquer à quiconque des secrets d'affaires ou des informations confidentielles dont il pourrait avoir connaissance pendant la durée du présent Contrat, comprenant notamment, à titre non limitatif, les généalogies des descendances qui resteront en tout temps la propriété d'IMNLP-P. L'OEI conservera le secret absolu de l'ensemble des informations confidentielles et s'interdira de les utiliser ou de tenter de les utiliser de quelque manière susceptible de causer un préjudice ou une perte directe ou indirecte à IMNLP-P ou à ses activités. Cette restriction continuera à s'appliquer pour une période d'un an à compter de l'expiration du présent Contrat mais cessera de s'appliquer pour les informations ou connaissances qui sont tombées dans le domaine public pour toute raison autre que la faute de l'OEI. Dès la résiliation du présent Contrat, l'OEI remettra l'ensemble des échantillons, notes, mémorandums ou informations concernant tous secrets d'affaires ou informations confidentielles d' IMNLP-P (y compris des copies des généalogies des downlines) qui ont été réalisées ou reçues par lui pendant la durée du présent Contrat. L'OEI reconnaît par les présentes que ces notes, mémorandums et informations sont la propriété d'IMNLP-P.

34. Le présent document décrit les obligations d'IMNLP-P à l'égard des organisateurs d'événements dans le cadre de la collecte et de l'utilisation des données (nominatives ou autres) détenus par elle. A ce titre, IMNLP-P s'engage à :

a) Obtenir et traiter de façon équitable les données ou informations nominatives ;

b) Veiller à l'exactitude et à la mise à jour des informations nominatives ;

c) Ne gérer les informations nominatives qu'en vue d'une ou de plusieurs utilisations licites ;

d) Ne pas utiliser ou communiquer d'information nominative d'une manière qui serait incompatible avec les utilisations licites susvisées ;

e) Veiller à ce que les informations nominatives soient adéquates, pertinentes et non disproportionnées par rapport à leur finalité ;

f) Ne pas conserver d'informations nominatives pour une durée supérieure à ce qui est nécessaire au vu de leur utilisation ;

g) Prendre des mesures de sécurité appropriées contre tout accès non autorisé, altération, communication ou destruction d'informations nominatives et contre tout accident, perte ou destruction.

35. L'OEI reconnaît avoir été informé par IMNLP-P du fait que les informations qu'il donne à IMNLP-P (y compris les informations relatives à lui-même, son adresse et autres coordonnées) seront conservées par IMNLP-P dans sa base de données informatique et utilisées par elle dans le cadre de son activité et le traitement des commissions dues et les tâches commerciales et d'administration de IMNLP-P. L'OEI reconnaît également qu' IMNLP-P pourra communiquer ces informations à ces fins à d'autres membres du groupe IMNLP-P situées ou non dans l'UE et à d'autres personnes et notamment dans le cadre des Généalogies d' IMNLP-P. L'OEI accepte qu' IMNLP-P conserve, procède au traitement et communique les informations visées ci-dessus. Selon la loi du 6 janvier 1978, l'OEI dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes les informations personnelles le concernant auprès d'IMNLP-P.

* Par la présente je déclare vouloir devenir Organisateur d'événements indépendant pour IMNLP-P Association, et avoir lu attentivement, compris et accepté de respecter les Conditions générales de distribution de ce Contrat, Le Plan de rémunération ainsi que les Règles et Procédures d' IMNLP-P ci-joints.

De plus, par l'acceptation de ce formulaire d'inscription, le candidat confirme que ni lui-même, ni son conjoint (sauf s'il parraine le candidat) n'ont participé à ou bénéficié de toute autre activité d'Organisateur d'événements Indépendant IMNLP-P, le cas échéant, au cours des 12 mois précédant la date d'exécution de ce contrat, comme il est indiqué dans les Règles et procédures.

Si vous avez besoin d'aide n'hésitez pas à contacter le Service Organiseurs au

(0041) (0) 21 55 004 99

Je soussigné : Nom :.....

Prénom :

Né le :

Résidant à :.....

Carte Nationale Numéro :

Déclare avoir lu et approuvé les conditions du présent contrat Le :.....

Signature :.....

Ce contrat doit être envoyé par poste au bureau IMNLP-P en Allemagne:

IMNLP-P. 27, Esserstrasse. 51105 KOLN (Germany)